

**Avis du
Conseil Economique et Social du Nord-Pas de Calais
sur le projet de SDAGE 2010-2015
adopté en bureau du vendredi 3 avril 2009**

Le Bassin Artois-Picardie finalise actuellement son schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) qui couvrira la période 2010-2015.

Le processus prévoit une implication des citoyens, des institutions et assemblées « intéressées ».

Dans le cadre de la consultation des institutionnels, le Président du Conseil régional du Nord-Pas de Calais, monsieur Daniel Percheron, a saisi le Conseil Economique et Social du Nord-Pas de Calais (CESR), afin que celui-ci lui fasse connaître son avis sur les documents afférents.

La Commission 5 du CESR, en charge des thématiques du cadre de vie, du logement et de l'environnement, a étudié le dossier soumis à sa consultation et procédé à différentes auditions lui permettant de présenter un avis éclairé au bureau du CESR en vue de son adoption.

Le présent avis portant sur le projet de SDAGE 2010-2015 a été adopté par le bureau du CESR le 03 avril 2009 et constitue donc l'avis du CESR du Nord-Pas de Calais sur ce sujet.



Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2010-2015 est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau encadrée par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

La DCE fournit un cadre homogène, cohérent et transparent en fixant un objectif commun de résultat aux politiques de l'eau menées par les Etats Membres et en introduisant des obligations d'approche intégrée, de méthode et de calendrier.

La DCE fixe les obligations de résultats suivants : non dégradation de l'état des eaux ; bon état des eaux en 2015 ; lutte contre les pollutions par les toxiques ; respect des objectifs des zones protégées.

La directive instaure des possibilités de dérogations dans le temps ou dans le niveau d'ambition afin de tenir compte des réalités économiques et techniques des différents territoires.

La DCE confirme et renforce les principes mêmes de la gestion de l'eau en France en allant plus loin et en en faisant un instrument d'une politique de développement durable de l'eau.

Le SDAGE est un document de planification bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

Objectif général du SDAGE : « Satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau »

Le schéma fixe des objectifs de « bon état » pour chaque masse d'eau et des objectifs de réduction des substances toxiques pour le bassin.

Les objectifs appliqués à la masse d'eau :

45% de masse d'eau en bon état en 2015 (28% de bon état qualitatif pour les eaux souterraines et 50% pour les eaux de surface au lieu des 66% préconisés par le Grenelle de l'environnement)

57% de masses d'eau en bon état en 2021

100% de masses d'eau en bon état en 2027

Remarque : Le report de délai après 2015 pour atteindre le « bon état des eaux » pour le Bassin (en contradiction avec la DCE) se justifie par la durée des travaux nécessaires (assainissement, agriculture) ; et/ou le temps de réaction des nappes et des cours d'eau ; et/ou les coûts non supportables (assainissement et agriculture).

Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE. Leurs programmes et décisions administratives doivent être « compatibles ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE.

La notion de « compatibilité » implique une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents ou décisions et le contenu du SDAGE.

Des objectifs concertés, ambitieux mais aussi réalistes techniquement et économiquement.

Le projet de SDAGE s'engage sur les objectifs qu'il affiche. En 2015, ses auteurs devront fournir les éléments démontrant l'atteinte des objectifs auprès de la commission européenne. Les objectifs affichés doivent donc être certes ambitieux mais aussi réalistes techniquement et économiquement.

Les objectifs du SDAGE doivent être concertés avec les pays frontaliers du bassin.

Le SDAGE définit :

des zonages prioritaires: - zones à risques microbiologiques et communes littorales ; - protection de la ressource en eau potable ; - préservation des réservoirs biologiques ; - Préservation des zones à dominante humide.

5 enjeux et 67 dispositions pour le bassin.

Enjeu 1 : gestion qualitative des milieux aquatiques (pollution par les substances classiques, par les substances dangereuses ; protection de la ressource en eau potable)

Enjeu 2 : Gestion quantitative des milieux aquatiques (étiages et inondations)

Enjeu 3 : Gestion et protection des milieux aquatiques (littoral ; cours d'eau ; zones humides ; biodiversité ; plans d'eau ; exaction de granulats)

Enjeu 4 : traitement des pollutions historiques

Enjeu 5 : des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le programme de mesures identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Les priorités d'actions du programme de mesures sont intégrées dans les priorités des acteurs de l'eau du territoire concerné.

En matière d'assainissement : actions sur les réseaux de collecte et sur l'assainissement non collectif par l'accompagnement des collectivités et la définition de priorités locales.

En matière de pollutions diffuses d'origine agricole en nitrates et phytosanitaires : actions ciblées sur zones prioritaires (érosion et eau potable)

En matière d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau : définition de cours d'eau prioritaires et mobilisation des maîtrises d'ouvrage.

En ce qui concerne les industries : définition de territoires prioritaires.

Chiffrage.

La sélection des mesures du programme est réalisée au regard de la situation actuelle), des pressions et des impacts.

Le chiffrage d'un programme de mesures permettant l'atteinte de l'objectif de « bon état des eaux » dès 2015 inscrit dans la DCE établissait le coût du programme à 4,7 milliards d'euros.

La prise en compte de la durée des travaux nécessaires (assainissement, agriculture) ; et/ou du temps de réaction des nappes et des cours d'eau ; et/ou des coûts non supportables (assainissement et agriculture) a entraîné le report de l'objectif de « bon état des eaux » à 2027.

Ce qui permet, après intégration des directives liées au Grenelle de l'environnement, une nouvelle estimation du montant des travaux sur 2010-2015 à 2,9 milliards d'euros.

Coût du Programme de Mesures du premier plan de gestion (2010-2015)

Coût des mesures en M d'euros	Avant Grenelle	Après Grenelle	Version finale (non validée)
Assainissement domestique	2200	2150	2000
Industrie	180	180	180
Eau potable	18	18	18
Milieux aquatiques	144	147	90
Agriculture	325	475	475
Coût total	2867	2970	2763
Coût total par habitant	610	630	590 (dont 430M pour les travaux d'assainissement domestique et d'eau potable)

Evaluation de l'effort de financement de la première partie du programme selon chaque catégorie d'utilisateur.

- Particuliers : augmentation moyenne de 2,5%/an de la facture d'eau sur la période 2010-2015
- Industrie : budget de travaux dans le domaine de l'eau de 30M/an sur la période 2010-2015, en deçà du budget moyen consacré par les industries aux travaux en ce domaine sur les dernières années.
- Agriculture : budget de 80M/an de travaux dans le domaine de l'eau, soit 3% de la valeur ajoutée agricole du bassin.



Le CESR se félicite de l'approche participative et de la large consultation mise en place pour l'élaboration du projet du SDAGE du bassin Artois Picardie, démarche consacrée par la DCE.

Le CESR souligne la nécessité d'une large sensibilisation et éducation de toutes les catégories d'usagers sur les enjeux relatifs à une bonne gestion des eaux et sur les comportements économes.

Le CESR insiste sur l'importance d'une démarche transfrontalière en matière de gestion de l'eau.

Le CESR salue le caractère prescriptif du SDAGE, sa dimension juridique opposable et l'inscription de l'obligation de résultats dans la DCE, assortie d'une véritable démarche d'évaluation de l'atteinte des objectifs inscrits dans le Schéma.

Le CESR attire l'attention des décideurs sur le changement de certaines dénominations intervenu entre le SDAGE de 1996 et le projet de SDAGE actuellement soumis à sa consultation.

Ces changements de dénomination ne semblent pas anodins. Ainsi, la carte des « zones humides prioritaires » du SADGE de 1996 devient celle des « Zones à dominante humide ». De même, la carte des « Champs captant irremplaçables » du précédent SDAGE devient celle des « Aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable » dans le projet SDAGE 2010.

En cas de litige ou de recours, devant la justice notamment, les termes retenus dans un document juridiquement opposable ont toute leur importance.

Le CESR souhaite donc que le changement de dénomination intervenu ne soit pas signe d'une baisse du niveau d'exigence.

Tout en comprenant les données spécifiques au bassin Artois Picardie entraînant le report de 2015 à 2027 de l'objectif de « bon état des eaux » inscrit dans la DCE, et tout en ayant conscience du coût difficilement supportable de la mise en œuvre d'un programme de mesures permettant l'atteinte de cet objectif de bon état des eaux dès 2015, le CESR s'inquiète des conséquences d'un tel report (12 ans) tant sur la dynamique et la mobilisation des différents acteurs que sur l'atteinte effective de cet objectif en 2027.

Le CESR préconise, en revoyant le plan de financement du programme des mesures par la mobilisation accrue de certains usagers notamment,

- de réduire la durée de ce report de moitié, permettant l'atteinte de l'objectif de « bon état des eaux » à l'issue du deuxième, et non plus du troisième plan de gestion, soit en 2021.
- de retenir l'objectif de 66% des eaux de surface en « bon état » en 2015, en conformité avec les ambitions du « Grenelle de l'environnement », au lieu des 50% inscrits dans le SDAGE.

En ce qui concerne le programme de mesures, le CESR constate que la quasi-totalité des besoins de financement concerne les actions en faveur de l'assainissement domestique. Le principe pollueur-payeur implique donc une mise à contribution importante de l'utilisateur « particulier ».

Au regard de l'importance des sommes concernées par ce programme « assainissement domestique », le CESR estime qu'il ne serait pas inopportun, au nom de la solidarité collective, d'envisager une participation financière d'autres usagers aux travaux d'assainissement.

Le CESR prend acte et se félicite des efforts faits par l'industrie ces dernières années afin d'assurer une meilleure gestion, au niveau des installations et des process, de la ressource eau.

Le programme de travaux concernant le secteur industriel préconisé par le SDAGE 2010-2015 semble pouvoir être largement financé par un niveau d'engagement des industriels équivalent à celui déployé ces dernières années.

L'implication et la motivation des industries à progresser en matière de développement durable et notamment en matière de gestion de la ressource eau autorisent à plus d'ambition et permet d'envisager un programme de mesures plus conséquent. C'est pourquoi, au regard notamment des conséquences environnementales des pratiques industrielles régionales passées,

- le CESR insiste pour que le niveau d'engagement, tant financier que technique, des industries en matière de recherche et d'innovation en faveur d'une utilisation maîtrisée et durable de l'eau reste au moins équivalent à la moyenne constatée ces dernières années.
- Ainsi, tout en restant à niveau constant, l'engagement des industries permettrait non seulement de financer le programme de mesures préconisées pour ce secteur mais

permettrait également d'envisager la création d'un fonds spécifique participant à l'effort en matière d'assainissement domestique.

Le CESR rappelle le classement de 95% du territoire en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole au titre de la directive européenne nitrates.

En conséquence, le CESR insiste sur la nécessité de mettre en œuvre le plus rapidement possible, au même titre que les mesures en faveur de l'assainissement, celles relevant de la réduction drastique des rejets de nitrates et de phytosanitaires, impactant très directement la qualité des eaux souterraines (ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du bassin).

L'élimination progressive de certaines substances toxiques exigée par la réglementation européenne offre un autre argument à l'expérimentation et au développement de solutions alternatives et au développement de l'agriculture biologique sur le territoire du bassin Artois-Picardie.

Le CESR souhaite attirer l'attention sur le caractère moins contraignant de la notion de « compatibilité » retenue dans les textes, par rapport à celle de conformité.

En effet, si les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE, les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau » mis en œuvre par ces acteurs doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE.

Il convient aux autorités administratives d'être particulièrement exigeantes quant à l'application de l'obligation d'absence de contradiction ou de contrariété entre les documents ou décisions et le contenu du SDAGE.

Le CESR entend que le respect du caractère prescriptif du SDAGE soit scrupuleusement contrôlé.

Le CESR souhaite mettre en garde les auteurs et partenaires du SDAGE contre une excessive prudence dans la définition des objectifs affichés dans le SDAGE, prudence qui pourrait se traduire par un manque d'ambitions.

Le CESR souligne la nécessité d'une ressource en eau disponible et de qualité pour le maintien de toute forme de vie, pour les activités et la santé humaines.

Aussi, le CESR souhaite-t-il profiter de cette large consultation sur le projet de SDAGE pour interpeller l'ensemble des acteurs et partenaires de la « chaîne » de l'eau sur la nécessaire exigence de qualité que chacun doit appliquer et mettre en œuvre à son niveau d'intervention. Le CESR rappelle notamment les conséquences en terme de santé publique de la persistance de branchements en plomb dans certains secteurs du Bassin Artois-Picardie. Ainsi, pouvoirs publics, distributeurs d'eau, propriétaires, bailleurs, consommateurs doivent-ils être encouragés, voire aidés, à maintenir en état ou à renouveler leurs installations de distribution afin de les rendre compatibles avec la distribution efficiente de la ressource.

Enfin, le CESR ne peut qu'évoquer et s'interroger sur les éventuelles conséquences et répercussions de la construction puis de la mise en service du Canal grand gabarit Seine Nord sur la gestion de l'ensemble des eaux du bassin Artois-Picardie.

Bureau du CESR du 3 avril 2009

Projet d'avis sur le SDAGE

Déclaration du groupe UNSA-CFE-CGC

Le Projet d'avis qui nous est soumis aujourd'hui reprend en grande partie les éléments nécessaires à une bonne gestion de l'eau dans tous ses états dans notre région.

Il insiste bien sur le fait que les objectifs du projet de SDAGE (50%) sont en retrait par rapport aux objectifs du Grenelle de l'environnement (66%) notamment concernant le bon état qualitatif des eaux de surface.

Cependant trois points nous semblent fondamentaux pour notre groupe UNSA-CFE-CGC.

Le premier concerne la gestion et la protection des zones humides. C'est un enjeu important pour le maintien de la biodiversité. Une véritable préservation de ces zones est indispensable. Une cartographie existe, tant mieux, mais cela ne suffit pas toujours. Même si le SDAGE est prescriptif, il faut se donner les moyens de faire respecter la cartographie malgré les pressions diverses et ainsi préserver ces zones de toute activité qui pourrait nuire à leur qualité.

Le deuxième point concerne les eaux de ruissellement. Pour obtenir des eaux de surface de qualité, il est indispensable d'agir en amont en évitant le ruissellement. Tous les différents schémas, SAGE, SCOT, PLU, Contrat de Pays, d'agglomération... doivent intégrer cette dimension et ainsi remédier à ces problèmes de ruissellement et d'inondations, de plus en plus fréquents, du fait du réchauffement climatique. Récemment, l'INRA a mené une étude sur la qualité des sols. Si les polluants les plus divers se retrouvent dans le sol, il est un autre phénomène qui est également inquiétant, c'est celui de l'érosion. En effet, selon la nature du sol, l'érosion varie en moyenne entre 0,5 et 20 tonnes de terre par hectare et par an en zone tempérée. Pas étonnant qu'à la moindre pluie, nos rivières changent de couleur. Ces eaux de ruissellement par la pollution qu'elles apportent, portent atteinte à la biodiversité de nos rivières et de nos zones humides. Aussi est-il important de réguler le ruissellement et ainsi permettre l'infiltration de ces eaux qui alimenteraient davantage les nappes phréatiques sur les terrains perméables.

Enfin le troisième concerne le financement de toutes les mesures d'assainissement qui pèsent de plus en plus sur les consommateurs. Pour le particulier, la facture augmenterait en moyenne de 2,5% par an sur la période 2010-2015. Lorsque nous constatons déjà les inégalités qui existent entre les prix pour un m³ d'eau, il serait important que nous allions assez vite vers la création d'un véritable service public de l'eau, garant d'une certaine équité.